



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juillet 2021
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 8820^e séance, le 15 juillet 2021, la question intitulée « La situation en Libye », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la tenue, le 23 juin 2021, de la deuxième Conférence de Berlin, de ses conclusions ([S/2021/595](#)) et de l'attachement des participants au processus politique dirigé et contrôlé par la Libye et facilité par l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye. Le Conseil se félicite de l'inclusion de la Libye comme membre du Comité international de suivi de la situation en Libye.

Le Conseil exprime son soutien au Conseil présidentiel et au Gouvernement d'unité nationale de transition, chargés de gouverner la Libye jusqu'à la période des élections nationales présidentielle et législatives du 24 décembre 2021, comme énoncé dans la feuille de route du Forum de dialogue politique interlibyen, tenu à Tunis en novembre 2020, et dans sa résolution [2570 \(2021\)](#).

Le Conseil insiste sur l'importance d'élections présidentielle et législatives libres, équitables, régulières et crédibles et souligne qu'il importe de mettre en place des dispositions visant à assurer la participation pleine, égale et effective des femmes et l'inclusion des jeunes. Il considère qu'il est nécessaire de protéger les femmes contre les menaces et les représailles qu'elles sont amenées à subir, notamment dans les rôles qu'elles peuvent assumer dans l'espace public.

Le Conseil rappelle l'importance que revêtent l'unification des institutions libyennes, une bonne gouvernance et l'amélioration des résultats économiques, notamment au moyen d'un accord rapide sur un budget unifié ainsi que sur la question des postes souverains, telle qu'énoncée dans la feuille de route. Il constate avec satisfaction que l'audit indépendant de la Banque centrale a été mené à bien.

Le Conseil réaffirme son intention de veiller à ce que les avoirs gelés en application des dispositions du paragraphe 17 de la résolution [1970 \(2011\)](#) soient, à une étape ultérieure, mis à la disposition du peuple libyen et utilisés à son profit.

Le Conseil rappelle que les participants à la deuxième Conférence de Berlin s'étaient engagés à accepter et à appuyer les résultats du processus



politique intralibyenne et avaient adressé un appel à tous les Libyens et aux acteurs internationaux pour qu'ils en fassent autant.

Le Conseil souligne l'importance d'un processus de réconciliation nationale global et inclusif. Il se félicite du concours qu'apporte l'Union africaine à cet égard et salue le rôle important des organisations régionales telles que la Ligue des États arabes et l'Union européenne.

Le Conseil exhorte vivement les autorités et institutions compétentes, dont la Chambre des députés, à prendre des mesures immédiates pour préciser la base constitutionnelle des élections et promulguer, le cas échéant, les lois nécessaires pour permettre à la Haute Commission électorale nationale de bénéficier d'un temps et de ressources suffisants afin de préparer des élections présidentielle et législatives, selon le calendrier prescrit dans la feuille de route du Forum de dialogue politique interlibyen. Il demande une fois de plus au Forum de prendre des mesures visant à faciliter les élections, si besoin est, et se félicite des efforts faits par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) pour encourager le Forum à élaborer des propositions en vue d'un processus électoral libre, équitable et inclusif.

Le Conseil rappelle que les mesures énoncées dans la résolution [1970 \(2011\)](#), telles que modifiées par des résolutions ultérieures, s'appliqueraient également aux personnes et entités dont le Comité avait déterminé qu'elles se livraient ou qu'elles apportaient un appui à d'autres actes qui mettaient en danger la paix, la stabilité ou la sécurité en Libye ou qui entravaient ou compromettaient la réussite de sa transition politique, et souligne que ces actes peuvent comprendre le fait d'entraver ou de compromettre la tenue des élections prévues dans la feuille de route établie dans le cadre du Forum de dialogue politique interlibyen.

Le Conseil engage vivement tous les États Membres, toutes les parties libyennes et tous les acteurs concernés à respecter et à appuyer l'application intégrale de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020, notamment au moyen du retrait intégral et immédiat de l'ensemble des forces étrangères et des mercenaires du territoire libyen, sans délai.

Le Conseil rappelle que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye joue un rôle pour ce qui est de l'application du cessez-le-feu et qu'elle est tenue d'appuyer le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye, notamment au moyen du déploiement rapide, évolutif et progressif de ses observateurs du cessez-le-feu lorsque les conditions le permettront.

Le Conseil rappelle qu'il a décidé que tous les États Membres devaient respecter l'embargo sur les armes imposé à la Libye par la résolution [1970 \(2011\)](#), telle que modifiée par les résolutions ultérieures.

Le Conseil rappelle l'engagement pris par les participants à la Conférence de Berlin de s'abstenir de toute ingérence dans le conflit armé ou dans les affaires intérieures de la Libye et l'appel adressé à tous les acteurs internationaux pour qu'ils en fassent autant.

Le Conseil constate avec une vive préoccupation les répercussions du conflit sur les pays voisins, en particulier sur le Sahel, et notamment les menaces que font peser le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes, ainsi que l'afflux de groupes armés et de mercenaires. Il encourage un renforcement du soutien international et de la coopération régionale entre la Libye et le Sahel.

Le Conseil se déclare à nouveau gravement préoccupé par le trafic de migrants et de réfugiés et par la traite d'êtres humains, ainsi que par la situation tragique à laquelle se heurtent les migrants, les réfugiés ou les personnes déplacées, notamment les enfants, en Libye, et il rappelle la nécessité d'accompagner les nouvelles mesures prises pour renforcer la gestion des frontières libyennes.

Le Conseil souligne que les responsables des violations du droit international humanitaire et des violations du droit international des droits de l'homme et des atteintes à ces droits doivent répondre de leurs actes.

Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de planifier le désarmement, la démobilisation et la réintégration des groupes armés et de tous les acteurs non étatiques armés concernés ainsi que la réforme du secteur de la sécurité et d'édifier, pour l'ensemble de la Libye, un dispositif de sécurité unifié, inclusif, comptable de son action et placé sous le contrôle des autorités civiles, et il demande aux autorités libyennes de se mobiliser et de progresser sur cette question. »
